



## REVISION DES LISTES ELECTORALES

2025

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 03 Décembre 2025 afin d'examiner les inscriptions et radiations intervenues depuis les dernières listes arrêtées.

Conformément à l'article L.19-1 du code électoral, Les listes électorales (Principale –et Européenne) arrêtées à la date du 03 Décembre 2025, sont mises à disposition des électeurs auprès des services de la commune, aux horaires d'ouverture habituels.

**La mise à disposition de ces documents durera jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux de 7 jours à compter du premier jour de publication**

Le Maire de Buxières d'Aillac

Didier GUENIN

Date de publication et d'affichage : 04.12.2025